



Association pour la défense des fondamentaux de l'ULM

Cette association reconnaît l'importance de notre fédération la FFPLUM et tient à ce qu'elle se perpétue. Elle a pour objectif d'informer sur les points clefs qui mènent à bien des dérives constatées par un collectif de pilotes ULMISTE.

Lettre n° 1 d'octobre 2020

Pourquoi cette association :

Une partie des responsables fédéraux, qui bien que sollicités par des acteurs de notre activité à de nombreuses reprises, restent en surdité complète face à bien des revendications.

De ce fait, un collectif de pilotes a décidé, désormais de communiquer régulièrement vers les structures ULM sur les sujets qui interpellent et méritent des débats qui restent sans réponse.

Actuellement il y a une communication à sens unique, qui assène ses vérités. Les pilotes de ce collectif estiment qu'ils ont en tant que pratiquants depuis de nombreuses années, pour la plupart, le droit de se faire entendre.

Voici ici exposé un premier sujet :

C'est à propos du certificat médical, [déjà dénoncé dans un compte rendu transmis aux instances fédérales dès le 20 octobre 2019](#), soit depuis plus d'un an.

Pour info ce compte rendu, qui comportait bien d'autres sujets par ailleurs et que nous développerons par la suite, se terminait ainsi :

Ces pilotes, suite à cette première réunion, décidée en peu de temps, n'étaient pas très nombreux pour des raisons évidentes de déplacement, mais il faut savoir qu'ils sont soutenus par beaucoup de ceux qui échangent sur les terrains.

Les parties en présence ont exposé leurs arguments, mais peu de convergences et ouvertures ont pu être constatées.

Puisse ce compte rendu de la situation à ce jour, permettre peut-être d'ouvrir réflexions, réponses des élus qui nous représentent à Notre Fédération

Résultat ? Même pas une invitation à débattre !

Alors voici pourquoi il est demandé une ouverture de débat, sur le sujet du contrôle médical, qui pourtant rappelons-le n'est pas obligatoire en ULM et a été introduit sans débats.

Licence FFPLUM2021 et le médical exigé

[Alors que l'arrêté du 7 août 2015](#) modifiant celui de 1981 indique que l'ULM

n'est pas concerné par des dispositions médicales, ([le lire par le lien](#) ..ou voir extrait ci-dessous !)

ULM Liberté pourmafede2021@free.fr

Aérodrome du petit bois Landry 28 240 Champrond-en-Gâtine
Association Loi 1901 N° RNA : W284004401

Extrait de l'Arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 31 juillet 1981 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile (personnel de conduite des aéronefs) :

15 août 2015	JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Texte 12 sur 58
<p>règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, établissant les exigences concernant la délivrance, la validité, la prorogation et le renouvellement du certificat médical pour LAPL requis pour les titulaires d'une licence de pilote d'aéronefs légers (LAPL). Ces exigences s'appliquent également aux élèves-pilotes à la licence de base de pilote d'avion.</p> <p>Elle est établie par un certificat délivré par une autorité médicale.</p> <p>Aucun des termes de ce paragraphe ne concerne la licence de pilote d'ULM. »</p>		

Depuis 2019, pour vous licencier FFPLUM vous êtes contraint, **du fait que vous adhérez à une fédération sportive**, à produire un certificat médical très contraignant si vous voulez être en règle en tant que pilote responsable. **C'est dit ICI dans le nouveau tuto vidéo fédéral sur la prise de licence**

Ne pas oublier que seule la licence VALIDE permet d'accéder à l'assurance fédérale et d'être couvert. Une licence FD sans assurance fédérale est possible, mais vous devez là aussi être en règle médicalement

Conséquences :

CAS 1 renouvellement

Le plus courant actuellement, vous faites partie de ceux qui ont été licencié depuis plusieurs années et donc l'année dernière

Le certificat produit depuis l'origine reste valide depuis que la nouvelle loi est entrée en vigueur en 2017. Sauf qu'il faut savoir que de toute façon, suite à cette nouvelle loi, le timing de validité max est de 3 ans, selon les articles Art. D. 231-1-2. D. 231-1-3. D. 231-1-4. du décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical (ce qui n'est curieusement dit nul part !)

Vous devrez donc obligatoirement produire un certificat médical (cette année pour beaucoup des pilotes précités, cette échéance de 3 ans est là)

Vous obtenez en 2020 cet écran lors de votre renouvellement, cette année ?

The screenshot shows a web interface for renewing a medical certificate. At the top, it says 'CERTIFICAT MÉDICAL'. Below that, a green box contains a message: 'Vous possédez déjà un certificat médical validé par la FFPLUM pour la saison en cours. Veuillez répondre au questionnaire ci-dessous pour le reconduire.' There are two radio button options: 'J'ATTESTE AVOIR RÉPONDU PAR LA NÉGATIVE À L'ENSEMBLE DES RUBRIQUES DU QUESTIONNAIRE DE SANTÉ DONT J'AI PRIS CONNAISSANCE : QS-SPORT CERFA N°15699*01A (TÉLÉCHARGER ICI)' and 'EN CAS DE RÉPONSE POSITIVE JE FOURNIS UN CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION DE MON MÉDECIN TRAITANT, DATANT DE MOINS D'UN AN.' Below the options, there is a small note: 'Je suis informé que la responsabilité de la FFPLUM ne peut être recherchée en cas de fausse déclaration.' At the bottom, there is a light blue box with advice: 'Afin de valider rapidement votre licence, nous vous conseillons de télécharger le certificat médical type de la FFPLUM, le faire compléter par votre médecin et le scanner sur votre espace personnel.' Below that, a legal notice: 'En vertu de l'article 441-7 du code pénal, toute personne se livrant à l'infraction de faux ou d'usage de faux encourt une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.' At the very bottom, there is a 'PANIER' button.

Mais là, ATTENTION vous vous ENGAGEZ puisque l'on vous demande de cocher et d'ATTESTER après avoir répondu très honnêtement au QS-SPORT CERFA n° 15699*01A

et là notez bien ce qui est écrit en tout petits caractères, que *la responsabilité de la FFPLUM ne peut être recherchée en cas de fausse déclaration*

Vous avez aussi tout en bas un 2ème avertissement qui vous menace du pire en vertu de l'article 441-7 si votre certificat est frauduleux.

A noter, deux entraves sérieuses et dangereuses en cas de conflit judiciaire qui se font jour de manière irrévocable, lors de graves sinistres, si vous avez négligé le téléchargement du QS et l'avez trouvé inutile....

Mais le pilote responsable que l'on est, aura coché une case «oui» sur le QS médical, (comme la N°6 assez probable pour les nombreux pilotes seniors qui pratiquent pourtant en toute sécurité...)

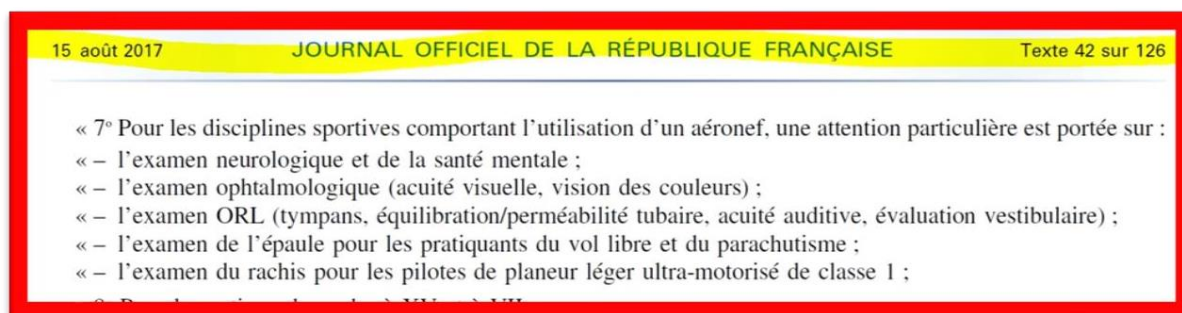
vous devez alors fournir un certificat médical et ce chaque année

Ce qu'il faut savoir, entre autres est que malheureusement la FD n'a pas créé de licence loisir, ce qui aurait pu amoindrir les exigences de la visite (on a du oublié de [lire attentivement ce que le ministère des sport lui-même indiqué ici](#) et explique ce qui est dit ci avant)

Donc puisque c'est la même licence celle-ci est assimilée à la compétition

Ce qui revient à dire donc, que pour ce certificat médical compétition/ loisir soit valable, il doit répondre à

l'arrêté du 24 juillet 2017 qui indique dans l'extrait ci-dessous ceci (bien le lire c'est là que c'est important)



Sincèrement est-ce que la simple attestation de non-contre-indication proposée par la FFPLUM répond à ces critères ??? et valide votre licence ?? on peut avoir des doutes !

Conclusion toujours et encore en cas de grave conflit judiciaire, un avocat de la partie adverse, n'aura aucun mal à indiquer que votre licence n'a pas été obtenue légalement et sera considérée comme invalide.

Si pas de licence valide Quid de l'assurance fédérale ?? ... qui indique bien à son article 1.5.4 que le pilote est assuré «*dès **lors qu'il possède les brevets, licences** et qualifications nécessaires au vol entrepris* » (ce qui sous-entend, bien sûr que la licence soit valide !!)

Un pilote averti en vaut deux et il faut avouer que toutes ces arcanes prédisposent à bien des problèmes et contreviennent à nos fondamentaux, dont l'essentiel est la responsabilité dans le déclaratif et la liberté

Alors que hors licences FD donc hors sport (ce qui est le cas de la majorité):
Vous pouvez être affranchi de toutes ces problèmes et selon un vieux et sage dicton« éviter le bâton
pour vous faire battre ! »

(Revoir l'arrêté du 7 août 2015 cité au début de cette note qui indique bien que la pratique peut se faire sans certificat médical)

Il va bien sur des assurances qui peuvent être contractées sans obligation médicale, par ceux qui
précisément défendent la liberté du mouvement....

<http://www.lesvieuxdebs.fr/fr/publication/27561/assurances-ulm>

CAS 2 primo arrivant

Vous êtes un nouvel adhérent ou vous n'avez pas été licencié FD l'année précédente, vous êtes dans l'obligation de fournir un certificat médical, avec les mêmes inconvénients que dans le cas 1 du moment que vous devez fournir un certificat médical

Vous obteniez en 2020 l'écran ci-dessous lors de votre prise de licence, cette année ?

The screenshot shows a web form titled 'CERTIFICAT MÉDICAL' with the sub-heading 'Téléchargement de votre nouveau certificat'. Below this, there is a text box for 'DATE DE DÉLIVRANCE :', a text box for 'NOM DU MÉDECIN :', and a text box for 'N°RPPS :'. A link is provided for the N°RPPS: <https://www.conseil-national.medecin.fr/annuaire/resultats>. There is a section 'JOINDRE MON CERTIFICAT' with a file upload button labeled 'Parcourir...'. At the bottom left, there is a green button labeled 'Envoyer le fichier'. Below the form, there is a disclaimer in French: 'Afin de valider rapidement votre licence, nous vous conseillons de télécharger le certificat médical type de la FFPLUM, le faire compléter par votre médecin et le scanner sur votre espace personnel. En vertu de l'article 441-7 du code pénal, toute personne se livrant à l'infraction de faux ou d'usage de faux encourt une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.'

CAS 3 licence « sympathisant »

Vous faites partie comme de très nombreux pilotes, de ceux qui sont attachés à la **FFPLUM qui est notre fédération à tous**, et qui souhaitent toujours adhérer à l'idéal de l'unité malgré les vicissitudes ci-dessus

Vous optez alors pour la licence sympathisant, qui bien sur peut s'obtenir et heureusement sans certificat médical, et qui vous permet une protection juridique (sic)

Vous obteniez en 2020 l'écran ci-dessous lors de votre prise de licence sympathisant, cette année ?

Il n'est pas possible de prendre d'option d'assurance pour ce type de licence car celle-ci n'est pas destinée au pilotage.

PANIER	
Lic. Sympathisant + 25 ans (Tarif Normal)	35.96 €
Protection Juridique	4.04 €
Total	40.00 €

Vous vous assurez alors bien sur ailleurs, du fait qu'il vous est précisé que vous n'avez pas droit aux options d'assurances...mais là, surprise **il est indiqué en gras**, que ce n'est pas une licence destinée au pilotage (en fait, si on sait lire, vous êtes exclu de pilotage dans les activités de la FFPLUM.)

Tout ceci indique bien pour les nombreux seniors, non sportifs qui animent le mouvement en parfaite responsabilité comme il est de mise dans l'ULM, sont de facto exclus de la Fédération

**Conclusion, pour pratiquer l'ULM si vous êtes attachés aux fondamentaux et à l'esprit ULM de LIBERTE RESPONSABILITE prenez les bonnes décisions !
Se licencier comme sympathisant pour continuer à défendre le futur et trouver assurance ailleurs**

Le collectif de pilotes